

IPERNITY SAS
18 place des Arcades
06250 Mougins

**LETTRE D'ENGAGEMENT DE
CESSION DE LA PLATEFORME IPERNITY à l'IMA.**

Entre,

Ipernity SA, Société Anonyme au capital de 358 050 euros, sise 18, Place des Arcades – 06250 MOUGINS 435 069 216 R.C.S. CANNES, représentée par Monsieur Christophe RUELLE, PDG

Et,

L'association à but non lucratif loi 1910 « ASSOCIATION DES MEMBRES D'IPERNITY » ci-après IMA , identification RNA W942006250, sise 16, rue MARIE GAUSSON, 94350 Villiers-sur-Marne, représentée par Monsieur Eric Dejours,

Préambule

La société ipernity SA, éditeur de la plate-forme de partage photo www.ipernity.com a lors de l'assemblée générale du 12 décembre 2016 fait état de difficultés financières qui pouvaient conduire à la faillite de l'entreprise, à défaut de trouver un repreneur.

Il est à noter que l'activité de la société a toujours été déficitaire, l'exercice 2016 faisant apparaître une perte d'exploitation d'environ 85.000 €. Cette perte est majoritairement due aux frais de fonctionnement de l'entreprise étant cotée sur le marché libre d'EURONEXT et les frais de personnel affectés à la maintenance du service. De façon provisoire, les recettes 2016 sont de 50K€ et les dépenses liées au fonctionnement de la plate-forme sont de 60K€.

Une communication a été faite auprès des membres du service pour les informer de la fermeture du service à fin Janvier 2017.

Un collectif d'utilisateurs s'est alors proposé de reprendre l'exploitation de la plate-forme. Regroupés au sein d'une association à but non lucratif, l'IMA (Ipernity Member Association), ce collectif d'utilisateurs a procédé à une levée de fonds au sein du service Generosity d'Indiegogo, fonds destinés à couvrir les frais de reprise du service.

Aucune autre société ou partie ne s'est portée acquéreur des actifs de l'entreprise à ce jour.

C'est dans ce contexte, que l'IMA a formulé le 26 Avril 2017 la proposition suivante, qui engage les deux parties selon les termes ci-après :

Synthèse de la proposition

L'IMA se porte acquéreur de la plate-forme ipernity (détails ci-après) pour 1€ symbolique.

L'IMA accepte de couvrir les dettes de l'entreprise ipernity à hauteur de 12.100 €

Il est convenu que le transfert peut prendre de 4 à 8 semaines, et pourrait nécessiter l'aval d'un Administrateur dans le cas d'une procédure collective (redressement / liquidation),..

Paraphes

CR

Description des éléments à transférer et des conditions de la cession :

- a. Le Code Source sous licence open source incluant toute la documentation et sans droit de tiers.
 - b. La Diffusion de mots de passe / codes utilisateurs pour fonctionner et administrer la plate-forme.
 - b. les compilateurs et autres outils software nécessaires à la maintenance et à l'amélioration de la plate-forme Ipernity.
 - d. La documentation de développement qui peut inclure un pseudo-code, des organigrammes, etc. qui sont nécessaires pour la maintenance et le développement ultérieurs.
 - e. Les Procédures Opératoires.
 - f. Le code logiciel et le support de sauvegarde de données (par exemple, les CD)
 - g. Le droit d'utiliser le nom "Ipernity" et le logo de la plate-forme actuelle.
 - h. La liste de messagerie / liste d'utilisateurs / liste des membres du club.
 - i. Les informations de contact de tous les fournisseurs associés (Amazon, Google, etc.) et la notification des fournisseurs de changement de propriété pour faciliter le paiement des dépenses opérationnelles.
 - j. Diffusion de tous les autres documents et informations relatifs à la plate-forme Ipernity.
3. De renoncer à toutes les réclamations et droits sur la plate-forme, à l'exception des recours liés à l'IMA en respectant les termes de l'accord et / ou le rejet par l'administrateur.
4. Sur accomplissement de ces conditions, les fonds autres que le montant symbolique de 1 euro seront autorisés à être versés à Ipernity S.A. conformément à l'accord.

Acceptation de la proposition

Je soussigné Christophe RUELLE, PDG de la Société ipernity, accepte les termes de cette promesse de cession, qui représente la seule option pour permettre la survie de la plate-forme ipernity et l'épuration de tout ou partie de ses dettes. Je m'engage à faire mes meilleurs efforts pour que le transfert ait lieu dans les meilleurs délais.

Annexes

Copie de la proposition en anglais et en français.

Fait en deux exemplaires, à Mougins, le 27 Avril 2017.

Christophe RUELLE
PDG Ipernity SA

18 PLACE DES ARCADES
06250 MOUGINS - FRANCE

Signatures des parties précédée de « Lu et approuvé »

Eric DEJOURS
Président IMA

Paraphes _____

ANNEXES

Copie intégrale de l'email de l'IMA du 26 Avril 2017

Anglais

Based on our last discussion on 20 April 2017, with the March Amazon fee of 5,000 Euros having been removed from IMA's responsibility, we have greater flexibility to make a contribution towards the debts/costs you mention. However, the maximum debt we can pay is 12,100 Euros based on the assumption that April and May AWS charges have been reduced by 1,000 Euros from optimization, the 1,100 Euros saved by not paying Audrey's salary for the month of April that had been anticipated and the original 4,000 Euro figure offered.

We at IMA believe a 50-50 split is more than generous especially since IMA did not incur these debts/costs. We at IMA are unanimous in our opinion that acceptance of our proposal that allows for reallocation of budgeted funds as stated above cannot be predicated upon further discussions about debts/costs.

When we came together to establish a legally registered user association and raise funds our objective was and remains to save the Ipernity platform with its unique features and user-friendly format. When the crowdfunding campaign was held, the goal was to raise funds to purchase the platform for a symbolic 1 Euro and to pay its operational costs upon transfer of ownership.

Please know, IMA is not in a position to agree to further requests about debts/costs since we did not receive any mandate by the users and the fundraising parties/individuals for any other purposes than the ones we proposed.

Consequently we ask you as majority shareholder and CEO of Ipernity S.A. to accept our proposal without further delays in order to avoid further damage for both Ipernity S.A. as well as the Ipernity community represented by IMA.

While we understand the agreement will as a formality need to be ratified by the administrator, a process that may take four to eight weeks, we ask that you:

1. Accept our proposal through email sealed by two original versions of a "Promesse de vente" or other legal paper that our President, Eric Desjours will sign and retrieve one copy for our records at Côte d'Azur. Mr. Desjours will pay the symbolic 1 Euro takeover fee during this meeting.
2. Transfer the Ipernity platform that includes all essential material that includes but is not limited to:
 - a. Source code under open source license including all documentation and free of third party rights.
 - b. Dissemination of passwords/user codes to operate and administer the platform.
 - c. Compiler and other SW tools required for the maintenance and improvement of the Ipernity platform.
 - d. Development documentation that may include pseudo code, flow charts, etc. that are necessary for maintenance and further development.
 - e. Operational procedures.
 - f. Software code and data backup media (e.g. CDs)
 - g. Right to use the name "Ipernity" and the current platform logo.
 - h. Email list / User list / Club Member list.
 - i. Contact information of all associated vendors (Amazon, Google, etc.) and notification of vendors of change in ownership to facilitate payment of operational expenses.
 - j. Dissemination of all other related documents and information pertaining to the Ipernity platform.
3. Waive all claims and rights over the platform except for recourse related to IMA's honoring the terms of the agreement and/or administrator rejection.

Paraphes CR

4. Upon fulfillment of these terms, additional funds other than the symbolic 1 Euro figure would be authorized to be released as per the agreement to pay for direct operational costs.

Based on opinions from finance and marketing professionals, there is "no business case [one] can make for any company to acquire [the] Ipernity platform... [t]hus an administrator will not have other participants" and will likely approve the agreed upon takeover.

Français

Sur la base de notre dernière discussion du 20 Avril 2017, les frais d'Amazon de Mars de 5.000 euros ayant été supprimés de la responsabilité de l'IMA, nous avons une plus grande souplesse pour contribuer aux dettes / coûts que vous mentionnez. Cependant, la dette maximale que nous pouvons payer est de 12.100 euros ; sachant que les frais d'Amazon Web Services d'Avril et de Mai ont été réduits de 1.000 euros après optimisation ; que 1.100 euros ont été économisés en ne payant pas le salaire d'Audrey pour le mois d'Avril qui avait été anticipé, et notre offre de participation originale aux frais d'administration de 4.000 euros.

Selon l'IMA, la répartition à 50/50 des frais est plus que généreuse, d'autant plus que l'IMA n'est pas à l'origine de ces dettes & coûts. L'IMA refuse que l'acceptation de notre proposition autorisant la réaffectation des fonds budgétisés comme indiqué ci-dessus soit remise en question par de nouvelles discussions sur les dettes & coûts.

Lorsque nous nous sommes réunis pour établir une association d'utilisateurs légalement enregistrée et pour recueillir des fonds, notre objectif était et reste de sauvegarder la plate-forme Ipernity avec ses fonctionnalités uniques et son format convivial. Lorsque la campagne crowdfunding a eu lieu, l'objectif était de réunir des fonds pour acheter la plate-forme pour Un Euro symbolique et de payer ses coûts opérationnels lors du transfert de propriété.

L'IMA n'est pas en mesure d'accepter d'autres demandes concernant les dettes & coûts, n'ayant reçu aucun mandat des utilisateurs ni des donateurs de collecter des fonds à d'autres fins que celles proposées.

Par conséquent, nous vous demandons en tant qu'actionnaire majoritaire et PDG d'Ipernity S.A. d'accepter notre proposition sans plus tarder afin d'éviter d'autres dommages pour Ipernity S.A. ainsi que pour la communauté Ipernity représentée par IMA.

Bien que nous comprenions que les formalités d'agrément doivent être ratifiées par un Administrateur, processus qui peut durer de quatre à huit semaines, nous vous demandons :

1. D'acceptez notre proposition par courrier postal scellé comprenant deux versions originales d'une "Promesse de vente" ou autre document juridique que notre président, Eric Desjours, signera, dont il conservera une copie pour l'IMA et dont il vous restituera une copie. M. Desjours paiera les honoraires symboliques de 1 euro lors de cette transaction.

2. De transférer la plate-forme Ipernity qui inclut tout le matériel essentiel comprenant, mais sans s'y limiter:

- a. Le Code Source sous licence open source incluant toute la documentation et sans droit de tiers.
- b. La Diffusion de mots de passe / codes utilisateurs pour fonctionner et administrer la plate-forme.
- b. les compilateurs et autres outils software nécessaires à la maintenance et à l'amélioration de la plate-forme Ipernity.
- d. La documentation de développement qui peut inclure un pseudo-code, des organigrammes, etc. qui sont nécessaires pour la maintenance et le développement ultérieurs.

Paraphes OR

- e. Les Procédures Opératoires.
 - f. Le code logiciel et le support de sauvegarde de données (par exemple, les CD)
 - g. Le droit d'utiliser le nom "Ipernity" et le logo de la plate-forme actuelle.
 - h. La liste de messagerie / liste d'utilisateurs / liste des membres du club.
 - i. Les informations de contact de tous les fournisseurs associés (Amazon, Google, etc.) et la notification des fournisseurs de changement de propriété pour faciliter le paiement des dépenses opérationnelles.
 - j. Diffusion de tous les autres documents et informations relatifs à la plate-forme Ipernity.
3. De renoncer à toutes les réclamations et droits sur la plate-forme, à l'exception des recours liés à l'IMA en respectant les termes de l'accord et / ou le rejet par l'administrateur.
4. Sur accomplissement de ces conditions, les fonds autres que le montant symbolique de 1 euro seront autorisés à être versés à Ipernity S.A. conformément à l'accord.

Selon les avis des professionnels de la finance et du marketing, il n'y a "aucune étude de rentabilité pouvant être faite pour une entreprise se portant acquéreure de la plate-forme Ipernity ... Ainsi, un Administrateur n'aura pas à gérer d'autres propositions" et approuvera très probablement l'accord de prise de contrôle par l'IMA.